



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/47

27 mars 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-trente-neuvième session  
Genève, 20-23 juin 2006  
Point 4.2.39 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE RECTIFICATIF 2 AU RÈGLEMENT N° 117**  
(Bruit de roulement des pneumatiques)

Soumis par le Groupe de travail sur le bruit (GRB)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRB à sa quarante-troisième session. (ECE/TRANS/WP.29/GRB/41, para. 18) Il est soumis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/3, non-modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Ajouter un nouveau paragraphe 3.5, libellé comme suit:

«3.5 Les laboratoires et les installations d'essai d'un fabricant de pneumatiques peuvent obtenir le statut de laboratoires agréés et l'autorité chargée de l'homologation a la possibilité de se faire représenter aux essais.».

Paragraphe 12.4, à supprimer.

-----